



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 28 février conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 27 février 2025

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 28 février 2025

Étaient présents : mesdames et messieurs, Alain BRIONNE, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Estelle BONNET (donne pouvoir à M. Nivault), Cécile CHAUVEAU (donne pouvoir à M. Taupin), Jean-Mark FAFIN (donne pouvoir à M. Godin) et Didier REY (donne pouvoir à M. Brionne)

Était absente : Sophie BASLY

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025.
- 2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.
- 3- Aménagement du territoire :
 - 3.1. Chemin piétonnier route de Brette-les Pins : demande de subvention au titre des amendes de Police ;
 - 3.2. Rapport du Schéma directeur assainissement et pluvial ;
 - 3.3. Zone humide : déclaration de sous-traitance ;
 - 3.4. Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
 - 3.5. Département de la Sarthe, servitude de passage pour enfouissement réseau.
- 4- Finances :
 - 4.1. Subventions aux associations ;
 - 4.2. Refacturation dégradation matériel ;
 - 4.3. Autorisation avant vote du budget.
- 5- Urbanisme.
- 6- Comptes-rendus de Commissions communales.
- 7- Informations et questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Nivault a été élu secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du Jour

M. Le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter à l'ordre du jour la dénomination d'une voie dans le cadre de la création de la zone artisanale, par la communauté de communes du Sud Est Manceau, localisée route de Brette les Pins.

Le conseil donne un avis favorable pour l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 16 janvier 2025

DELIBERATION 2025-008

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. le Maire précise qu'à la demande de M. Fafin une phrase a été changée. Cette demande a été validée par le secrétaire de séance :

« L'acquisition de pièges fait suite à une réunion de sensibilisation pour la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes. M. Fafin dit qu'il faut acheter moins de pièges car après ils deviennent moins chers. »

Il est maintenant écrit :

« L'acquisition de pièges fait suite à une réunion de sensibilisation pour la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes. M. Fafin a participé à cette réunion et indique qu'il nous a été conseillé de commencer avec 10 à 12 pièges à mettre de préférence là où des frelons ont déjà fait des nids précédemment, il précise aussi que Brette a déjà investi l'an passé et qu'ils ne le regrettent pas, mais nous voyons un an après que les pièges ont été améliorés entre temps et que leur prix a baissé. »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas,

Approuve le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors des conseils communautaires du 28 janvier et du 25 février 2025.

Séance du 28 janvier 2025 :

- Avis relatif à la modification statutaire de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dans le sens où le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22 le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. M. le Maire précise que cela n'a pas de conséquence pour la Communauté de communes du Sud Est Manceau.

- Avenant à la convention d'utilisation des locaux communaux dans le cadre des activités enfance et jeunesse. Il est nécessaire de reconduire par avenant les conventions pour les charges supplétives. Cependant comme un nouveau multi accueil va ouvrir sur la commune de Changé en septembre, il est proposé que l'avenant soit pour une durée de 8 mois pour cette commune et d'un an pour les autres communes du territoire.
- Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition du service voirie. Le service communautaire de voirie est mis à disposition des Communes membres à raison d'une quotité d'heures de travail annuelle dont le maximum est précisé dans la convention. Cette mise à disposition donne lieu à un remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, fixé en fonction du matériel utilisé (ou dans le cas de la seule mise à disposition d'un agent). Pour l'année 2024, la quotité d'heures de mise à disposition dépasse la quotité maximale prévue au sein des conventions pour les Communes de Brette-les-Pins et Changé.
- Renouvellement des conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie. Les conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie ont été conclues avec chaque commune pour l'année 2024. Elles peuvent être prolongée d'une année par délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chaque Commune. Il a été par conséquent proposé de reconduire dans des termes identiques l'ensemble des conventions de mise à disposition du service voirie pour l'année 2025.
- Convention de partenariat avec Sarthe Tourisme dans le cadre du dispositif Flux Vision en Sarthe pour permettre au service tourisme d'avoir les bons outils. Le coût s'élève à 4 160€ pour 2025. M. le Maire précise que la taxe de séjour, maintenant perçue par la CDC, rapporte 16 000€ par an.
- Aide exceptionnelle à Mayotte : il a été décidé de verser une aide de 1 000€ à la Protection civile.

Séance du 28 janvier 2025 :

- Conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de travaux d'aménagement au sein des zones d'activités communautaires.
- Convention de partenariat avec l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium pour le flux petits aluminium et souples. M. le Maire explique que ValorPôle 72 a changé de technicité et que grâce au courant de Foucault, il est possible de valoriser de toutes petites pièces. Mme Jestin demande si peuvent être récupérées les opercules de yaourt. Il lui est répondu par l'affirmative pour celles qui sont en aluminium.
- Contrat de reprise option filière aluminium avec la société PREZERO PYRAL GMBH.
- Rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV). M. Brionne précise que ce rapport est rendu tous les ans. Le taux d'occupation à Changé est de 100%.
- La Communauté de communes propose de soumettre auprès de l'Etat deux demandes de financement DETR/DSIL pour 2025 au titre de deux projets d'investissement. L'un concerne le remplacement de l'élévateur PMR à la salle de gymnastique Ouranos (37 700€ HT de travaux et 50% demandé). Le deuxième serait pour l'amélioration de l'accueil des usagers au sein de l'Espace France Services et de l'Hôtel communautaire (travaux estimés à 225 000€ HT). M. le Maire explique que le grand espace du hall serait ainsi utilisé et valorisé. Ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Débat d'orientations budgétaires 2025. M. le Maire invite chaque élu à le télécharger. Il faut noter qu'il n'y a pas de hausse de fiscalité prévue et que le budget permet des investissements en autofinancement.

M. le Maire rappelle que la distribution des bacs se terminait ce jour. Mme Philippe interroge quant à la possibilité d'en avoir par la suite. M. le Maire informe de deux créneaux supplémentaires. M. Godin s'étonne que le plus grand bac pour les OM soit de la même taille que le plus petit des bacs de tri.

M. le Maire précise qu'il existe des 80l pour deux personnes et 140l pour un foyer de 4 personnes. Il est dit qu'il reste 1 000 personnes à équiper. M. Godin demande s'il est possible de faire enlever son bac par une tierce personne. M. Brionne le confirme et précise qu'il est alors préférable de se présenter avec la carte pour éviter les doutes.

3- Aménagement du territoire :

3.1. Chemin piétonnier route de Brette-les Pins : demande de subvention au titre des amendes de Police DELIBERATION 2025-009

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants. C'est le département qui arrête la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation et le Préfet qui prend l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie à partir du moment où la compétence police est exercée par le Maire.

Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 50% des travaux envisagés pour l'aménagement du chemin piétonnier de la route de Brette-les Pins.

Le devis s'élève à 18 500€ HT, et 2 982€ HT pour la signalisation horizontale et verticale.

M. Brionne souhaiterait en plus installer à terme un radar pédagogique.

M. Godin demande quel tracé aura le cheminement.

M. Brionne informe que le fossé est gardé, ce qui garantit la sécurité mais qu'un busage permettra d'élargir pour ne pas être accolé aux propriétés privées.

M. Pled affirme qu'il est plus urgent de sécuriser le bourg et principalement la rue Nationale.

M. Godin renchérit qu'effectivement la possibilité pour les vélos de rouler à contre-sens s'avère dangereuse.

M. le Maire confirme qu'il faudra revoir dans une réunion ultérieure ce problème.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement piétonnier route de Brette les Pins ;

Décide de solliciter une subvention de 50% au titre des amendes de police pour l'année 2025 ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.2. Rapport du schéma directeur assainissement et pluvial

DELIBERATION 2025-010

M. le Maire explique que toutes les phases de l'étude effectuée par Safège sont maintenant terminées.

- Phasage de l'étude et état des lieux : reconnaissance des réseaux EU (1 tampon/4), visite de STEP / PR / Trop-plein, analyse du fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux

usées, enquêtes d'établissements non domestiques et recensement des rejets d'eaux usées au milieu naturel par temps sec.

- Complément avec analyse des données de télégestion du 1^{er} semestre 2024 et localisation des anomalies : mesures de débit sur réseau gravitaire (2u/nappe), exploitation des données SUEZ + étalonnage (3u/nappe), détection de surverse sur trop-plein (3u/nappe), suivis pluviométrique et piézométrique, sectorisation nocturne en nappe haute (1 u), mesure de pollution réseau sur 72h (0u/nappe), inspections télévisées (1 km), tests à la fumée (1 km), pas de contrôle de branchement au colorant de prévu.

M. le Maire explique que cette phase avait été retardée à cause de la sécheresse qui n'avait pas permis d'effectuer les mesures en nappe haute en 2023. Le débit moyen par temps sec est d'environ 173m³/jour et le débit total d'ECPP représente 26% du débit moyen temps sec. Les résultats sont similaires entre la campagne de mesures en nappe haute et les données du 1^{er} semestre 2024.

- Le bilan des inspections télévisées a permis de relever 207 anomalies qui ont été classées en priorité 1 (77), 2 (70) et 3 (60). Il peut s'agir de trous dans le réseau, de fissures, d'anneaux d'étanchéité déplacés, de dépôts de graisses, etc... ; contrôles de branchement : sur 134 habitations contrôlées par le délégataire et Hydracos, 55 habitations sont non conformes et 3 conformes sous réserve (réserve due la plupart du temps à l'absence d'accès pour une vérification complète). 45 de ces non-conformités sont au niveau des branchements EU et 15 au niveau des branchements EP. 76 habitations sont conformes.

M. Hureau constate que 55 foyers non-conformes est un chiffre élevé et demande si les travaux de mises aux normes sont obligatoires, comme cela peut l'être en assainissement autonome. Il est répondu qu'effectivement cela est obligatoire dans la mesure du possible. Pour certaines habitations, cela dépend du réseau public pluvial qui peut être inexistant dans certaines rues. Or quelques anomalies concernent des branchements des eaux pluviales mis en EU. Par exemple pour « la Clairière », il n'existe pas de réseau pluvial. On ne peut donc pas imposer de délai pour rectifier les branchements.

Mme Jestin souhaite savoir où va le pluvial. M. le Maire rappelle que toutes ces eaux devraient arriver dans le Rhonne.

Les tests à la fumée ont permis d'identifier 54 anomalies : 1 trop-plein a été identifié au niveau de la route d'Ecommoy, celui identifié par SUEZ Eau en 2024, 1 trop-plein sans clapet anti-retour, celui du poste de refoulement des Tilleuls, 42 bâtiments en domaine privé présentant des anomalies ont été identifiées (38 anomalies de gouttières, 5 grilles et 1 bassin), 5 avaloirs situés sur le domaine public mal raccordés et de la fumée dans le réseau pluvial et 5 défauts d'étanchéité au niveau de collecteurs ou branchements.

Le schéma des eaux usées retient plusieurs axes de progression :

1 - Lutte contre les apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes :

- Priorité 1 : Réhabilitation des tronçons présentant les anomalies d'infiltration (casse, racines, ...) ou des défauts d'étanchéité étant à l'origine de volumes d'eaux parasites importants et pouvant perturber le fonctionnement de la station et impacter le milieu : actions à mener le plus rapidement possible à l'échéance 1 à 5ans ;

- Priorité 2 : Réhabilitation des collecteurs présentant des défauts d'emboîtement, poinçonnements, ou ovalisation, niveau de priorité moindre mais dont les actions peuvent être significatives vis à vis de la lutte contre l'intrusion d'eaux claires parasites et le ressuyage. L'échéance des travaux est fixée entre 6 et 8 ans maximum ;

- Priorité 3 : Réhabilitation des secteurs avec des anomalies identifiées mais dont l'intervention est moins urgente : Suivi de l'évolution de ces altérations dans le temps et déclenchement des travaux si nécessaire ou lors d'opportunités (réfection de voirie ou travaux sur réseau d'eau potable par exemple). L'échéance préconisée est de 8 à 10 ans pour les travaux.

2 - Limitation des rejets d'eaux usées au milieu naturel :

- Reprise des mauvais branchements d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales qui peuvent être mis en évidence lors des contrôles de branchements (45 branchements). Ils seront à la charge des propriétaires (priorité 1),

- Trop-pleins rejetant au milieu naturel : sur réseau route d'Ecommoy identifié durant l'étude (fréquence de déversement non quantifiable mais présence récurrente de lingettes), suppression du trop-plein (si aucun impact sur une éventuelle remontée d'eaux usées dans les branchements des particuliers situés à proximité (priorité 1).

3 - Limitation des apports d'eaux de pluies :

- Reprise des mauvais branchements d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées qui peuvent être mis en évidence lors des contrôles de branchements (15 branchements) et des 53 anomalies identifiées lors des tests à la fumée en dehors du trop-plein réseau seront à la charge des propriétaires pour ce qui est sur le domaine privé (priorité 1).

A la charge de la commune pour ce qui est sur le domaine public (priorité 1) estimés à 43 800€.

4 - Amélioration du système d'assainissement : éviter le bouchage récurrent du réseau Route d'Ecommoy qui est relativement plat et présente de nombreuses contre-pentes. Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'un poste de relevage avec approfondissement du réseau entrant, ce qui permettrait de faire un effet de chasse et un meilleur écoulement des effluents.

Les travaux de réhabilitation des réseaux sont estimés à 861 900€ HT.

Les travaux de réhabilitation sur les postes de refoulement sont estimés à 18 000€ HT.

Les travaux de réhabilitation sur la station d'épuration sont estimés, par rapport aux charges futures à traiter avec l'extension actuelle de l'urbanisation prévue au PLU et l'extension de l'activité du Château de Segrais (557 EH), à environ 2 715 000€ HT ;

Et un point est donné sur le diagnostic pluvial : l'infiltration et la gestion des eaux à la parcelle devient maintenant la priorité. Le schéma directeur donne des préconisations quant à réalisation d'étude de sols systématique sur chaque parcelle urbanisée et quant aux techniques à mettre en place (noues, jardins de pluie ou puits d'infiltration, toiture stockante) Sur le domaine public les noues et les fossés seront privilégiés.

M. le Maire précise que tout cela doit être pris dans l'ordre et que le besoin d'une nouvelle station n'avait pas été envisagé car la STEP est récente. L'urbanisation future évoluera avec les obligations de la loi ALUR et la révision du SCOT. Le Château de Segrais devra envisager, avec la création du nouvel espace, installer un système autonome. Le sujet a été abordé lors d'une rencontre et ils en ont pris bonne note.

M. Joanico souhaite savoir si dans le cadre des contrôle toutes les maisons ont été contrôlées. M. le Maire explique que le bureau d'études s'est appuyé sur les contrôles du réseau public pour cibler les zones où localise le plus d'anomalies.

Vu le schéma directeur proposé par Safège ;

Entendu le rapport de M. le Maire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du schéma directeur assainissement et pluvial de la commune de Saint-Mars d'Outille.

3.3. Zone humide : déclaration de sous-traitance

DELIBERATION 2025-011

M. le Maire informe que la première rencontre avec le bureau d'étude Ouest Am' s'est tenue le 11 février. Dans les études, il est prévu un relevé topographique. L'AMO (assistant à Maitrise d'Ouvrage) ne le faisant pas en interne, une déclaration de sous-traitance à hauteur de 2 160€ TTC est nécessaire pour

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la sous-traitance pour le relevé topographie pour la zone humide ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour information, le report du délai ultime pour la demande de solde de la subvention liée à ce dossier a été accepté. La collectivité a jusqu'en mai 2026 pour finaliser l'étude.

3.4. Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Sarthe

Le conseil départemental de la Sarthe a réalisé un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée pour favoriser les actions en faveur des sports de nature. Le conseil municipal peut solliciter l'inscription au PDIPR des chemins de randonnée. Il s'engagerait alors à leur garder une vocation touristique, à ne pas les goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une autre solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt des circuits, solution qui devra être validée par le Conseil départemental.

Nom du circuit	Nature	CR concernés sur Saint-Mars d'Outilly
Site de Grammont	Pédestre, cycliste et équestre	CR 11, CR 31, CR 27, CR 29 CR 3, CR 30, CR 14, CR 50, CR 41 CR 51 CR 52, CR 49, CR du petit Bouleau, CR 63, CR 60, CR 76, CR 70, CR 30, CR 92, CR 94 CR 93, CR 1, CR 89, CR 86, CR 81 CR 82, CR 85 et CR 84
<u>De Rochefort</u>	Pédestre, cycliste, équestre	CR 33, CR 31, CR 27, CR 28, CR 22 CR 20, CR de la Rotterie, CR 9, CR 15 et CR 11
Château de Segrais	Pédestre, cycliste, équestre	CR 3, CR 85, CR 77, CR 87 CR 98, CR 81, CR 85, CR 82, CR 84 et CR 73
Équestre de Grammont	Équestre	CR 82, CR 85, CR 95, CR 9, CR 15 CR 31, CR 2, CR 42, CR 43, CR 41, CR 51, CR 52, CR 49, CR du petit Bouleau, CR 63, CR 65, CR 60, CR 76, CR 70, CR 92, CR 1, CR 90, CR 91, CR 89, CR 86, CR 81, CR 98, CR 87 et CR 101
« Attelages » de Grammont	Équestre	CR 82, CR 85, CR 3, CR 1, CR 93, CR 92, CR 70, CR 76, CR 60, CR 63, CR du petit Bouleau, CR 49, CR 54, CR 53, CR 52, CR 51, CR 41, CR 42, CR 31, CR 2
Équestre Des Pinèdes Brette les Pins	Équestre	CR 14, CR 27, CR 28 et CR 24
Des Landes Parigné-l'Évêque	Pédestre, cycliste, équestre	CR 60, CR 76, CR 70, CR 49, CR 52, CR 51 CR 41 et CR 50
Équestre Des Landes Parigné-l'Évêque	Équestre	CR 60, CR 76, CR 70, CR 49, CR 52, CR 51 CR 41 et CR 50

M. Le Maire précise que pour le chemin de Grammont un changement avait déjà été effectué en accord avec la CDC du Sud-Est Manceau.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

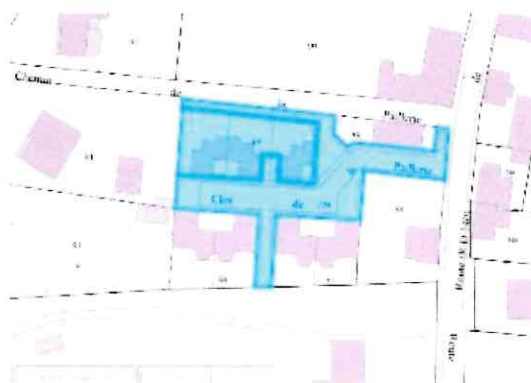
Vu les cartes annexées,

Sollicite l'inscription au PDIPR des chemins de randonnées des circuits tels que définis ci-dessus.

3.5. Département de la Sarthe, servitude de passage pour enfouissement DELIBERATION 2025-013

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques, le Maire a signé une convention de servitude de passage le 23 mars 2023, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°179 lieu-dit « Clos de la Paillerie ».

L'acte administratif définitif doit être signé et publié au fichier immobilier des Hypothèques. Pour pouvoir finaliser cette affaire, il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à signer l'acte.



Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la servitude de passage afin de permettre l'enfouissement de câbles électriques basse tension sur la parcelle AD n°179 sise « Clos de la Paillerie » au profit du Département de la Sarthe ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4- Finances :

4.1. Subventions aux associations ;

Comme chaque année toutes les associations de la commune ont été destinataires d'un dossier pour qu'elles puissent déposer une demande de subvention au titre de l'année 2024. Comme l'année précédente, il a été demandé à chacune d'y adjoindre un contrat d'engagement républicain. Celui-ci est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Ce contrat obligatoire conditionne l'octroi de la subvention.

La commission « finances » a étudié les demandes et fait la proposition d'attribution suivante :

COMMUNE	
Coopérative scolaire le Patou	5 200 €
Coopérative scolaire la pastourelle	1 000 €
Association Loisirs	700 €
Génération mouvement	100 €
Jardinier sarthois	200 €
Section AFN	80 €
ACPG CATM	120 €
Les mouettes	3 000 €
Amicale des Ecoles	300 €
Les turbulents (fête de la musique)	500 €
Amis du lavoir (Comice Smo)	300 €
Orchestre d'Harmonie	700 €
O P'tit Saint Martien, Café associatif	2 000 €
SOUS-TOTAL	14 200 €
HORS COMMUNE	
S.A.R.T.H.E 72 (CCAS)	500 €
Centre Rabelais par convention	8 803 €
Le Cabas Ecomméen (CCAS)	350 €
Fondation du patrimoine	160 €
TOTAL	28 130 €
Subventions versées par le CCAS	850 €
Adhésions (compte 6281)	865 €
Reste au compte 65748	26 415 €
SOUS-TOTAL	12 130 €
Mayotte	500 €
Sub exceptionnelle imprévue	1 300 €
SOUS-TOTAL	13 930 €

Les subventions aux associations locales s'élèvent à 14 200 (15 950€ en 2024).

La somme de 2 962€ est attribuée aux associations qui ont un rayonnement territorial plus large. A noter que deux subventions seront versées via le budget du CCAS car elles ont un caractère uniquement social.

La commission propose également d'octroyer au comité de jumelage la somme de 865€. Ce qui représente 0.35€ par habitant. Cette somme est considérée comme une adhésion et donc versée au compte 6281. Il en sera de même pour l'adhésion à l'association des 11 communes.

La somme de 8 803€ a été attribuée au Centre social du Rabelais selon la convention déjà actée.

La somme de 1 300€ permettra d'attribuer, si nécessaire, d'autres subventions au cours de l'année.

Mme Jestin demande ce que fait le Cabas Ecomméen. M. le Maire explique qu'il s'agit de l'association qui peut fournir des colis alimentaires lorsque la CCAS la saisit pour aider les personnes dans le besoin.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec les abstentions de Mme Philippe et de M. Vallas,

Attribue les subventions aux associations au compte 65748 telles que réparties ci-dessus ;

Décide d'octroyer au budget CCAS la somme de 850€ ;

Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables en application de la présente délibération.

4.2. Refacturation de matériel abimé

L'association des loisirs avait détérioré du matériel d'escalade neuf. Un achat avait été effectué pour renouveler des cordes.

Le montant s'élève à 310€10.

Il convient d'autoriser M. Le Maire à mandater cette somme à l'association.

M. Le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de danse, un petit trou a été fait dans le tapis payé par l'association, probablement par les agents. Il ne souhaite pas dans ce cadre demander à l'association de rembourser alors que la commune est elle-même responsable d'une dégradation. Il est proposé de sursoir à cette décision afin de connaître les modalités de réparation du tapis de danse.

4.3. Ouverture des crédits budgétaires avant le vote du budget

En application des articles infra du CGCT, et considérant l'absence de vote au budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation du conseil municipal via une délibération engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération prise doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaire d'exécution. Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget programmée le 4 avril.

Lors de la séance précédente, 225 860 € de dépenses avaient été fléchées, il convient de prendre une nouvelle délibération pour y inclure de nouvelles dépenses.

CHAPITRE	ARTICLE	Intitulés	Crédits ouverts avant vote du budget maximum 409 542.75€	CONSEIL
OP 133	2188	Chariot maintient au chaud cantine	3 675,00€	DELIB 2025-004
OP 24	203	Levé topographique et APS Rue AFN et entre résidence des Pins et Rue Gambetta	3 042,00€	DELIB 2025-004
OP 24	2188	Tampons route de Teloché	2 874,00€	DELIB 2025-004
OP 141	2115	Acquisition logements rue des Rosiers	211 000,00€	DELIB 2025-004
	2135	Réfection logements	10 000,00€	DELIB 2025-004
20	2051	BL enfance	3 514,00€	DELIB 2025-004
OP 10	2157	Taille haies, souffleur	1 055,00€	DELIB 2025-004
21	2188	Pièges à frelons asiatiques	700,00€	DELIB 2025-004
OP 23	2131	Travaux en régie salle polyvalente	5 200€	
OP 16	2188	Livre pour la Bibliothèque	1 140€	
OP 24	2188	Complément changement de tampons route de Téléché	2 850€	
OP 24	2188	Complément copeaux et géotextile	2 233€	
OP 10	2188	Lecteur Puce animaux	96€	
OP 26	212	Arbres verger	715 €	

Total des crédits ouverts avant vote du budget **248 094€**

Soit une proposition supplémentaire de 12 234€ qui porterait l'autorisation de dépenses avant vote du budget à 248 094€ en section d'investissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- Urbanisme.

5.1. Dénomination d'une voie

Conformément à l'article L 2121-30 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public. Le cas échéant, cet intérêt peut être local.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La zone artisanale créée par la communauté de communes du Sud Est Manceau n'a pas de dénomination officielle, il convient donc d'y remédier.

M. le Maire précise que la parcelle s'appelle « La pièce de l'Eglise », cela ne lui semble pas convenir pour une telle zone.

Il est proposé d'opter entre :

- la zone artisanale du Petit Champ

- ou la zone artisanale de la Bourdigalle

Le conseil municipal, après délibération, avec 8 voix pour la zone artisanale « Du petit Champ » et 9 voix pour la zone artisanale de la Bourdigalle,

Décide de nommer la voie Zone Artisanale de la Bourdigalle.

Charge M. le Maire de procéder à la numérotation des adresses de cette voie.

M. Brionne informe que l'inauguration de la zone artisanale sera le 25 mars prochain.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de péremption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 4 février 2025 :

Bien vendu : parcelles cadastrées section AD 0006 (7a09ca), AD 0171 (2a08ca) et AD 172 (2a14ca) sises 8 rue des Palis ; bien estimé à 205 000€

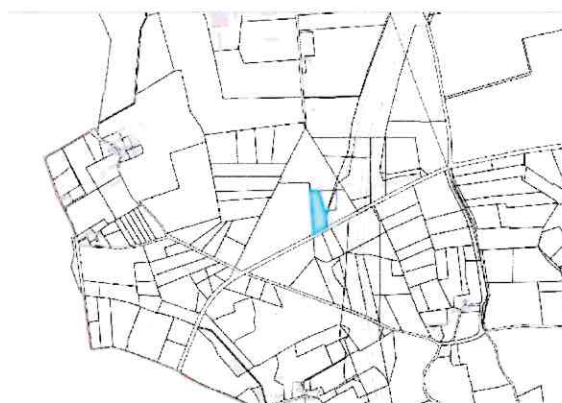
Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de péremption.



- Dossier reçu le 27 février 2025 :

Bien vendu : parcelles cadastrées section AE 0147 (5a76ca), et AE 0165 (3a90ca) sises 8 rue des Tilleuls ; bien estimé à 160 000€

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de péremption.



- **Droit de préférence sur les parcelles boisées :**

- Dossier reçu le 24 janvier 2025 :

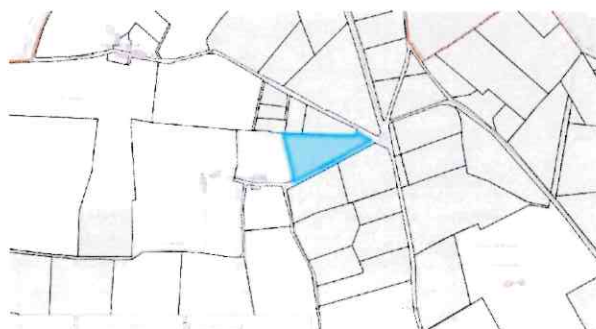
Bien vendu : parcelle cadastrée section A 1608 (47a43ca), sise au lieu-dit « Carême Prenant » parcelle estimée à 1 000€.

Pour cette parcelle, la commune a renoncé à son droit de préférence.

- Dossier reçu le 24 janvier 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section B 590 (79a85ca), sise au lieu-dit « La Sapinière de la Reinerie » parcelle estimée à 6 000€.

Pour cette parcelle, la commune a renoncé à son droit de préférence.



Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

TIERS	OBJET	IMPUTATION	HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
NTP	NETTOYAGE VITRES INTERIEURES	6183	182,12	218,54	04/03/2025
BAYARD JEUNESSE	LES BELLES HISTOIRES ECOLE MATERNELLE	60672	75		27/02/2025
A LOREE DU CONTE	PRESTATION CONTE BIBLIOTHEQUES EN FETE	6288	702,42	741,05	27/02/2025
LAMPE PROJECTEUR	LAMPE PROJECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE	60632	95	123,84	27/02/2025
PROLIANS	BOUCHONS OREILLES AGENTS SCOLAIRES ET PERI	60636	671,4	805,68	20/02/2025
ECHOPPE	VETEMENTS TRAVAIL AGENTS SCOLAIRES ET PERI	60636	1439,16	1726,92	24/02/2025
MAVASA	PANNEAU LA CHANCHEVRIE	60632	71,1	85,32	
PROLIANS	ODOMETRE + MESURE LONGUE RUBAN	60632	133,18	159,82	13/02/2025
HYPER U	FOURNITURES CREPES ANIMATION BIBLIOTHEQUE	60623		4,59	12/02/2025
BAYARD JEUNESSE	ABONNEMENT J'AIME LIRE ET LES BELLES HISTOIRES	6065	131		12/02/2025
LAMPEPROJECTEUR	LAMPE PROJECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE	60632	189,6	199,68	06/02/2025
CFPPA LA GERMINIERE	FORMATION AFFUTAGE DES LAMES DES PETITS MATERIELS	6184	215,83		23/01/2025
CLIM &MA	REPLACEMENT FILTRE COMPLEXE SPORTIF	615221	179,4	215,27	28/01/2025
DEKRA	AVENANT VERIFICATIONS PANIERS DE BASKETS	6156	375	450	28/01/2025
DELPHINE	SPECTACLE ANCIENS 27 AVRIL 2025	6232	900	900	29/01/2025
CABINET LOISEAU	LEVER TOPO ROUTE D ECOMMOY	62268	2021,13	2425,36	23/01/2025
CERTIGO	CACES NACELLE 2 AGENTS	6184	1724	2068,8	21/01/2025
SEDI	ETAT CIVIL	6064	54,8	64,08	02/01/2025
BUREAU VALLEE	FOURNITURE ADMINISTRATIVE MAIRIE	6064	207,5	249,06	07/01/2025
WORSEY	REPLACEMENT COFFRET EXTERIEUR CHAUFFERIE	61558	127,24	152,69	16/01/2025
10 DOIGTS	FOURNITURE TAP	6068	199,85	239,85	06/01/2025
BUREAU VALLEE	FOURNITURES ADMINISTRATIVE MAIRIE	6064	134,25	161,16	05/02/2025

TACKOTEC	FOURNITURES BIBLIOTHEQUE	6064		145,22	174,26	23/01/2025
AT2 CONCEPT	REPARATION AUTOLAVEUSE	61558		45,02	54,02	
CLIM MA	POSE THERMOSTAT + POMPE COMPLEXE SPORTIF	615221		2732,9	3279,47	28/01/2025
GRAPHI CONCEPTS	FILM REMPLACEMENT DEGRADATION	615221		115	138	20/01/2025
PROLIANS	VETEMENTS DE TRAVAIL	60636		148	177,6	15/01/2025
PROLIANS	VETEMENTS DE TRAVAIL	60636		808,29	969,95	15/01/2025
SAM	DEBOUCHAGE CANALISATION EP RUE DE LA PITARDIERE	615231		700	840	20/01/2025
BENARD	ETUVE SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE	2188	133	3062	3674,4	17/02/2025
CLINIQUE DOKHORA	LECTEUR DE PUCE ANIMAUX	2188	10	79.9	95.88	26/02/2025
WORSEY	ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE	2131	23	928,26	1113,91	14/02/2025
CABINET LOISEAU	LEVER TOPO ROUTE D ECOMMOY	203	24	2021,13	2425,36	23/01/2025
BIG MAT	SALLE DE DANSE DALLES	2131	23	2 243.61	2 692.33	07/02/2025
EQUIP JARDIN	TAILLE HAIES + SOUFFLEUR THERMIQUE	2188	10	876,92	1052,3	28-01-2025
THUARD	LIVRES BIBIOTHEQUE	2188	16	1250		23-01-2025

6- Comptes-rendus de Commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

Pour le lotissement des Pins, les travaux vont reprendre après 15 jours d'arrêt. Suivant l'avancement de la pose des bordures, ils devraient être finalisés d'ici un mois et demi.

La confection des allées au cimetières est terminée. Il reste à mettre en pelouse quelques espaces test. Cela devrait faciliter l'entretien.

Les travaux de rénovations de la salle de danse à la salle polyvalente ont été effectués en régie. Les dalles de plafond ont été difficiles à mettre en œuvre. Il reste la peinture à faire. La salle du haut sera également effectuée en régie interne.

Au BP 2025, il faudra prévoir les rideaux et le changement du SAS et des vélux.

Pour assurer la continuité des travaux de voirie route de Ruaudin, est également envisagé en 2025 sur la rue des AFN la réfection des trottoirs. IRPL travaille actuellement sur l'estimatif.

M. Brionne souhaite souligner l'amélioration de l'entretien global de l'agglomération.

Il informe que les travaux d'aménagement du parking des camping-cars sur la place Victor Hugo doivent également être finis en 2025.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

La commission bibliothèque s'est réunie.

L'opération « Bibliothèque en fête » sera cette année à Saint-Mars d'Outillé le 28 juin. C'était la seule date disponible de la salle polyvalente. M. Hureau sollicite les élus pour aider les bénévoles sur cette manifestation.

Ecole :

Les deux conseils d'école se sont tenus la semaine précédente :

Pour la maternelle, la fermeture d'une classe est annoncée. Il resterait 3 classes : le prévisionnel est de 21 élèves par classe. La répartition n'est pas encore effectuée, cela relève de l'éducation Nationale.

En élémentaire, le conseil de classe s'est prononcé sur le rythme scolaire, 4 jours ou 4.5 jours d'école. Cela faisait suite à un sondage organisé par les parents d'élèves.

Sur les 130 familles (élémentaire et CP), 121 se sont exprimées : 36 souhaitent conserver les 4.5 jours, 82 souhaitent passer à 4 jours d'école par semaine et 3 n'ont pas d'avis ; Les autres ne sont pas exprimées.

Le vote en conseil d'école se décompose comme suit : 7 pour conserver les 4.5 jours d'école et 8 pour le retour à 4 jours par semaine.

Cela sera au conseil de trancher lors du prochain conseil sur le maintien des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et la semaine à 4.5 jours d'école

Mme Lalanne demande si la demie journée d'école est le mercredi matin.

M. Hureau répond par l'affirmative et rappelle que les TAP sont les mardis et vendredis après-midi (2 fois 1h30) et que les trois heures scolaires sont donc le mercredi matin.

M. le Maire confirme qu'il y a bien un essoufflement et M. Joanico confirme que les enfants n'y trouvent plus d'intérêt.

M. le Maire rappelle que l'organisation initiale des TAP s'est construite avec l'ensemble des communes du territoire. Un travail commun avait été fait, alors que maintenant il n'y a que la commune qui a maintenu à 4.5 jours. Il est également rappelé que c'est le rythme inscrit dans la loi, toute autre organisation nécessite une dérogation.

Mme Philippe souhaite savoir si les enfants ont été interrogés quant à ce rythme. Il est expliqué que si l'on interroge les enfants, la plupart, auraient une réponse non objective !

M. HUREAU informe de la présence de Mme Brignonne lors de ce conseil de classe. Elle était présente principalement pour donner des explications quant à son choix initial au sujet du voyage scolaire prévu en fin d'année scolaire.

Chantier argent de poche : une session aura lieu la deuxième semaine des vacances de printemps. Il est prévu de construire du mobilier pour l'école et la plaine, bancs et/ ou tables de pique-nique.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

Une réunion publique a été organisée le 1er février sur la lutte contre le frelon asiatique. Il a été convenu qu'un atelier pour construire des pièges à frelons se tiendrait le 8 mars prochain à partir de 9h30. Il se tiendra au local du café associatif et est prévu pour 12 personnes.

31 familles sont invitées pour la plantation des arbres au verger (naissances). Mme Lalanne remarque qu'elle souhaite également inviter les parents des années précédentes pour participer à la taille des arbres.

Les chasseurs organisent un « ramarchage » à l'occasion de la manifestation « Fête la chasse aux déchets »

Mme Lalanne et Jestin ont prévu d'aller à la Ruisselée pour travailler sur le jardin partagé.

A l'occasion de la journée internationale des forêts, le dimanche 16 mars une manifestation se tiendra à Beaumont-Pied-de-Bœuf. Des balades commentées, des ateliers pour les enfants, un jeu de piste et d'autres animations seront organisés de 10h à 18 h au Château de la Couetterie.

Une réunion est organisée à la mairie pour mettre en avant l'association Réso'AP. Il s'agit d'expliquer comment fonctionne cette association dans laquelle des bénévoles se proposent d'emmener d'autres personnes à des rdv.

La prochaine commission se tiendra le 18 mars à 18h30.

M. le Maire rappelle qu'un travail sur la renaturation de la cour de l'école élémentaire est en cours.

- **Finances : Mme Guillot en est le rapporteur**

La prochaine commission se tiendra le 10 mars.

- **Informations diverses :**

- **Atelier architecture en lien avec la DDT :** 21 étudiants sont venus effectuer leur séjour d'immersion de 4 jours, **du mardi 18/02 au vendredi 21/02**, pour prendre connaissance du territoire. La première journée s'est déroulée à Saint-Mars d'Outillé. Puis ils sont repassés dans la semaine pour prendre les mesures, regarder, photographier, etc...afin de récolter des éléments nécessaires à l'établissement du diagnostic. En fin de semaine, ils devaient établir la constitution de groupes de travail pour la suite. Ils reviendront le jeudi 12 juin pour présenter les travaux. Cette première rencontre a été très riche en échanges. De nombreux étudiants étaient en France dans le cadre d'Erasmus (Japonais, Irlandais, Espagnols, Argentines, Italiens, etc...). Le travail s'effectue sur Moncé-en-Belin et Saint-Mars d'Outillé. Lors de la visite ont été ciblés la Grange, la Grande maison, l'espace de de la Plaine mais aussi le lotissement du Plessis.
- **Logements Podeliha :** M. le Maire informe que la signature pour l'acquisition d'une partie des bâtiments sis rue des Rosiers est prévue le 24 mars. L'idée est de mettre en location le logement du haut rapidement car la commune manque de locatifs. Il est noté que cela peut être pertinent de garder ce logement vide afin de pouvoir le mettre éventuellement à disposition d'un médecin.
- **Projet recyclerie :** les élus travaillent sur ce projet. Plusieurs visites sont organisées pour pouvoir avoir des références. En avril, la communauté de communes du Sud Est Manceau souhaite trancher pour savoir si le travail commun peut continuer avec la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois ou si chacun des EPCI travaille de son côté.
- **Café associatif :** Il est prévu une ouverture début avril. Des réunions d'information sont organisées à destination des associations le 21 mars et à des commerçants le 14 mars.

- **Agenda :**

- Repas des anciens le 27 avril
- CCID le 18 mars à 14h : M. Hureau informe qu'il ne sera pas présent, M. Nivault le remplacera.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- 04/04/2025 (vote des budgets)
- 15/05 à 19h
- 05/06 à 19h
- 03/07 à 19h

La séance est levée à 22h04.

Le Maire,

Laurent TAURIN



Le Secrétaire,

Yves NIVAUT

A blue ink signature of Yves Nivault, consisting of a stylized, cursive script.